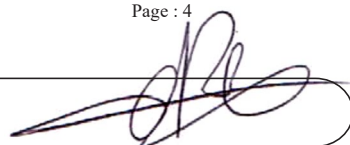


BILAN ACTIF**CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL**


ACTIF		Exercice N 31/12/2023 12			Exercice N-1 31/12/2022 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	590.00	590.00				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	1 233.15	998.00	235.15	647.15	412.00	63.66
	Autres immobilisations corporelles	89 696.86	71 314.30	18 382.56	33 928.86	15 546.30	45.82
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations financières (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	11 700.00		11 700.00	11 700.00		
Total II		103 220.01	72 902.30	30 317.71	46 276.01	15 958.30	34.49
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes				512.14	512.14	100.00
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	367 688.72		367 688.72	329 311.33	38 377.39	11.65
	Autres créances	1 253 243.66		1 253 243.66	613 985.31	639 258.35	104.12
	Capital souscrit - appelé, non versé						
Comptes de Régularisation	Valeurs mobilières de placement						
	Disponibilités	23 811.75		23 811.75	5 713.50	18 098.25	316.76
	Charges constatées d'avance (3)				975.93	975.93	100.00
	Total III	1 644 744.13		1 644 744.13	950 498.21	694 245.92	73.04
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecart de conversion actif (VI)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)		1 747 964.14	72 902.30	1 675 061.84	996 774.22	678 287.62	68.05

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

11 700.00

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2023 12		Exercice N-1 31/12/2022 12		Ecart N / N-1	
						Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	1 000.00		1 000.00			
	Réserves Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées Autres réserves	100.00		100.00			
	Report à nouveau	262 365.07		198 504.96		63 860.11	32.17
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	5 075.86		63 860.11		58 784.25	92.05
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	Total I	268 540.93		263 465.07		5 075.86	1.93
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	Total II						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (I)	Dettes financières Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts auprès d'établissements de crédit Concours bancaires courants Emprunts et dettes financières diverses	117 683.13		167 284.54 6 677.51		49 601.41 6 677.51	29.65 100.00
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales	251 203.98 1 037 633.80		363 702.64 177 672.40		112 498.66 859 961.40	30.93 484.02
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes			17 972.06		17 972.06	100.00
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)						
	Total IV	1 406 520.91		733 309.15		673 211.76	91.80
	Ecart de conversion passif (V)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	1 675 061.84		996 774.22		678 287.62	68.05

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

1 338 963.75615 671.77



SOMMAIRE

page

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

Principes et conventions générales	8
Permanence ou changement de méthodes	8

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	8
Etat des amortissements	9
Etat des provisions	9
Etat des échéances des créances et des dettes	9
Autres immobilisations incorporelles	9
Evaluation des immobilisations corporelles	9
Evaluation des amortissements	9
Evaluation des créances et des dettes	9
Dépréciation des créances	9
Disponibilités en Euros	10

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 675 061.84 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 3 571 454.43 Euros et dégageant un bénéfice de 5 075.86 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

Cf Dossier Fiscal

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des amortissements

Cf Dossier Fiscal

Etat des provisions

Cf Dossier Fiscal

Etat des échéances des créances et des dettes

Cf Dossier Fiscal

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements et aménagements	Linéaire	5 à 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de transport	Linéaire	3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	4 à 5 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Procès-verbal

CERTIFIE CONFORME A L'ORIGINAL



SARL A2N

**Assemblée Générale
Ordinaire d'Approbation des
comptes annuels arrêtés au
31/12/2023**



A2N
Société à Responsabilité Limitée
Au capital social de 1 000 Euros
Siège social : 3 rue Isnelle Amelin – 97441 Sainte-Suzanne
803 121 201 00039 R.C.S. ST DENIS

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024.**

L'an deux-mille-vingt-quatre,
Le quinze octobre,
A dix heures,

Les associés de la société **A2N**, société à responsabilité limitée au capital de **1 000 euros**, divisé en **100 parts** de **10 euros** chacune, se sont réunis en Assemblée Générale, au **3 rue Isnelle Amelin – 97441 Sainte-Suzanne** sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présentes en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur NATCHAR Radjeev Yann-Claude**, propriétaire de **45 parts sociales**, numérotées de **1 à 45**,
- **Monsieur NATCHAR Ruben**, propriétaire de **45 parts**, numérotées de **45 à 90**,
- **Madame NATCHAR Raïssa**, propriétaire de **10 parts**, numérotées de **91 à 100**.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur NATCHAR Radjeev Yann-Claude**, Gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- L'approbation des comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2023**,
- L'affectation du résultat de cet exercice,
- La constatation des conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- La rémunération du Gérant,
- Les pouvoirs en vue des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un **bénéfice de 5 075.86 euros**. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de la gérance.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à **5 075.86 euros en :**

- **Report à nouveau :** **5 075.86 Euros.**

A l'issue de l'opération, les comptes de capitaux propres de la société s'établiront ainsi :

- Capital social	:	1 000.00 Euros
- Réserve légale	:	100.00 Euros
- Report à nouveau	:	267 440.93 Euros
Situation nette	:	268 540.93 Euros

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve successivement chacune desdites conventions visées à l'article L 223-19 du Code de commerce, intervenues au titre de l'exercice écoulé.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la renonciation de **Monsieur NATCHAR Radjeev Yann-Claude** à sa rémunération de **Gérant** titre de l'exercice écoulé.

La Société a pris en charge les charges sociales obligatoires du Gérant.

Les frais professionnels du Gérant sont remboursés par la Société, sur justificatifs.

L'Assemblée Générale décide d'attribuer une rémunération au Gérant pour l'exercice en cours selon les modalités de fixation similaires à l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Gérant et le Président de séance.



Fait à Sainte-Suzanne, le 15 octobre 2024,
En quatre exemplaires originaux.

Signatures



Monsieur NATCHAR Radjeev
Yann Claude



Monsieur NATCHAR Ruben



Madame NATCHAR Raïssa



A2N
Société à Responsabilité Limitée
Au capital social de 1 000 Euros
Siège social : 3 rue Isnelle Amelin – 97441 Sainte-Suzanne
803 121 201 00039 R.C.S. ST DENIS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2024 - FEUILLE DE PRESENCE

N°	ASSOCIES	PLEINE PROPRIETE	VOIX	NOM DU MANDATAIRE EVENTUEL - SIGNATURE
1	Monsieur NATCHAR Radjeev Yann- Claude 2565 chemin Patelin 97440 Saint-André	45	45	 Associé Gérant
2	Monsieur NATCHAR Ruben 2254 Chemin Grand Canal RDM les Bas 97440 Saint-André	45	45	 Associé
3	Madame NATCHAR Raïssa 743 ruelle Virapatrin 97440 Saint-André	10	10	 Associé
	Totaux =====	100	100	=

Nombre d'associés : 3

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs dans le cas échéant, arrêtée à...3... associés présents ou représentés possédant ensemble100%..... droits sociaux.

Signature
Le Président



Monsieur NATCHAR Radjeev Yann-Claude

